Lois 31311 p.1

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole catholique du Luxembourg - Blaise Pascal à partir de l'année académique 2006-2007

A.Gt 24-08-2006

M.B. 07-11-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, complété par les décrets des 24 juillet 1997 et 30 juin 1998 et modifié par le décret du 30 juin 2006;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20

février 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les Pouvoirs organisateurs du 10 juillet 2006;

Vu le protocole du 12 juillet 2006 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II;

Vu l'avis n° 41.018/2/V du Conseil d'Etat rendu le 21 août 2006, en application de

l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête:

- **Article 1**er. La Haute Ecole catholique du Luxembourg Blaise Pascal est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2006-2007.
- **Article 2.** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> juin 2003 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole catholique du Luxembourg Blaise Pascal à partir de l'année académique 2003-2004 est abrogé.
- **Article 3. -** La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,

de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



Lois 31311 p.2

## Annexe

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type	Economique	Section « Comptabilité » - Option « Fiscalité »	Arlon
court	ъ .		A 1
Type	Economique	Section « Comptabilité » - Option « Gestion »	Arlon
court	ъ .		A 1
Type	Economique	Section « Secrétariat de direction » - Option « Entreprise –	Arlon
court	D/I :	Administration »	D 4
Type	Pédagogique	Section « Normale préscolaire »	Bastogne
court	D/I :		D
Type	Pédagogique	Section « Normale primaire »	Bastogne
court	D(1	Continue No. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	D
Type	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Français et	Bastogne
court	D/1 :	français langue étrangère »	D. A
Type	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous -section « Français et	Bastogne
court	D(1	religion »	D
Type	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Langues	Bastogne
court	D(1	germaniques »	D
Type	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Mathématiques »	Bastogne
court	D(1	Continue Normalian and Indiana and Continue Cont	D
Type	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences	Bastogne
court	Pédagogique	économiques et sciences économiques appliquées »  Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences	Dastana
Type	Pedagogique	humaines : histoire, géographie, sciences sociales »	Bastogne
court	Dádagagiana	Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences :	Pastama
Type court	Pédagogique	biologie, chimie, physique »	Bastogne
	Technique	Section « Electromécanique » - Finalité « Electromécanique et	Arlon et Seraing
Type court	recimique	maintenance »	Arion et Seraing
Type long	Technique	Section « Sciences industrielles » 1er cycle	Virton
	•	Section « Sciences industrielles » - Finalité « Automatisation »	
Type long	Technique		Virton
Type long	Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité « Electromécanique »	Virton

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole catholique du Luxembourg - Blaise Pascal à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française : La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Mme M.-D. SIMONET

